

DÉPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service des Plages

ARR-26-2181-PL

2026012903

Autorisation de Baignade – Toutes les Plages

- Nous** Philippe HÉNO, Maire de Sanary-sur-Mer,
- Vu** Les articles L2212-1 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** Les articles L. 1332-1 et suivants du code de la santé publique,
- Vu** L'arrêté ARR_26_236_PL du 22 janvier 2026 fixant la réglementation de police générale des plages surveillées.
- Vu** L'arrêté préfectoral n°250-2025 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune de Sanary-sur-Mer,
- Vu** L'arrêté municipal ARR_25_804_ST du 25 avril 2025 portant réglementation sur la baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Sanary-sur-Mer.
- Vu :** L'arrêté ARR_26_2098_PL du 25/08/2026 portant sur l'interdiction de la baignade sur l'ensemble des plages de la Commune.
- Considérant** Que les résultats des analyses de l'eau effectuées le 26/08/2026 par le laboratoire de la CEO, à la demande de la Commune, indiquent une eau conforme pour la baignade.

ARRÊTONS

- Article 1 :** L'arrêté ARR_26_2098_PL du 25/08/2026 est abrogé.
- Article 2 :** À compter de 11h25 ce mercredi 26 août 2026, la baignade et les activités nautiques sont de nouveau autorisées sur tous les plages.
- Article 3 :** La mise en application de cet arrêté sera communiquée à l'Agence Régionale de Santé chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade.
- Article 4 :** Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la ville de Sanary-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié en la forme habituelle.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 26 août 2026

Le Maire
Philippe HÉNO



PUBLIE LE 21/09/2026

Publié sur le site internet de la Commune leOU Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine - CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.